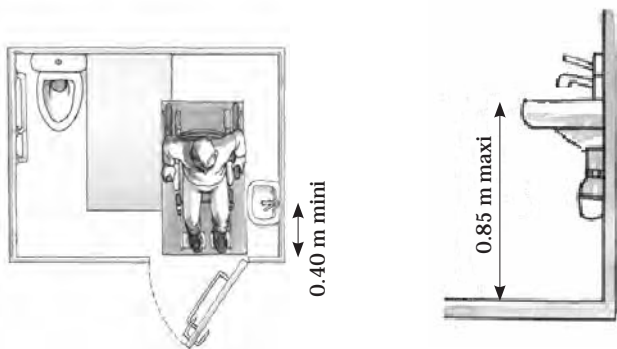


# ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) EXISTANT :

## Caractéristiques dimensionnelles des sanitaires

### Les lave-mains

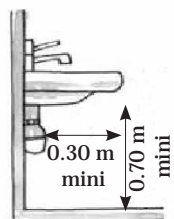
Un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit comporter un lave-mains qui doit disposer latéralement ou frontalement d'un espace d'usage de 1.30 m x 0.80 m.



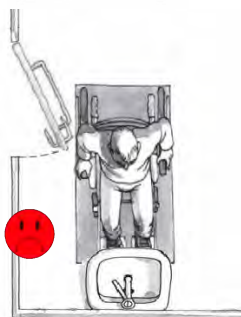
Le robinet doit être situé à au moins 0.40 m d'un angle rentrant.

### Les lavabos

Les lavabos, ou un lavabo au moins par groupe de lavabos, doivent être accessibles aux personnes handicapées, ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains, etc.



La présence d'un lave-mains ou d'un lavabo, à l'intérieur du cabinet d'aisances, ne dispense pas de prévoir un lavabo accessible hors de ce cabinet, si des lavabos y sont installés.



### Important :

Un chevauchement de l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour d'une largeur de 15 cm est autorisé sous la vasque du lave-mains ou du lavabo accessible.

### Les textes

La loi n°2005-102 du 11 février 2005  
Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006  
L'arrêté du 1er août 2006 modifié le 30 novembre 2007  
Les circulaires du 30 novembre 2007 et du 20 avril 2009  
Le décret n°2011-873 du 25 juillet 2011  
L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014  
L'arrêté du 08 décembre 2014

### Vos contacts

#### Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Service sécurité et bâtiment durable/Accessibilité  
3, rue des Granges Moulues - BP 852  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Téléphone : 03 51 16 50 00  
Mail : ddt-accessibilite@ardennes.gouv.fr

#### DREAL Champagne-Ardenne

40, boulevard Anatole France - BP 80556  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex  
Mail : direction.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

#### Site internet

<http://www.accessibilite-batiment.fr>  
<http://www.ardennes.gouv.fr/1-accessibilite-r67.html>  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Accessibilité dans le cadre bâti existant

### Les dispositions applicables aux ouvrages de plomberie sanitaire



Mars 2015



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE

## Fiche technique

DREAL Champagne-Ardenne  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

# ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) EXISTANT :

## Caractéristiques dimensionnelles des sanitaires

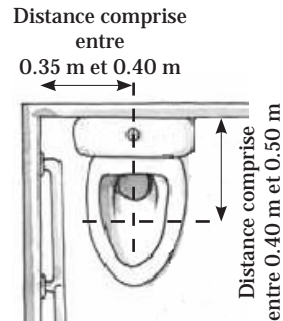
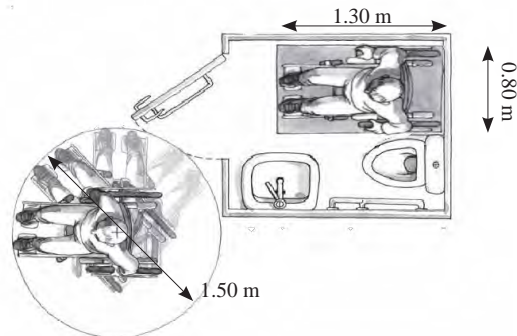
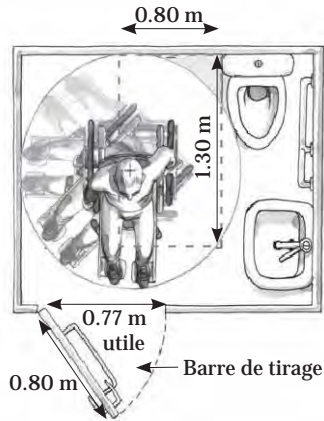
### Les cabinets d'aisances

Chaque niveau accessible, lorsque les sanitaires y sont prévus, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes circulant en fauteuil roulant.

Dans les ERP existants, un cabinet d'aisances adapté mixte peut être prévu, sous réserve qu'il soit accessible depuis une circulation commune et identifié comme mixte.

Un cabinet d'aisances accessible et adapté doit comporter un espace d'usage de 1.30 m x 0.80 m, situé latéralement à la cuvette et hors du débattement de la porte.

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, correspondant à un cercle d'1.50 m de diamètre, libre de tout obstacle, doit être prévu à l'intérieur du cabinet d'aisances ou par défaut à l'extérieur (devant ou à proximité de la porte).

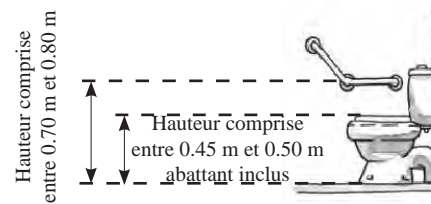


La surface d'assise de la cuvette, abattant inclus doit être située à une hauteur comprise entre 0.45 m et 0.50 m du sol, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage des enfants.

La barre d'appui latérale doit permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apporter une aide au relevage.

La hauteur de cette barre doit être comprise entre 0.70 m et 0.80 m.

Une vigilance particulière doit être apportée à la solidité de la pose et du support.



#### Important :

Dans les constructions neuves et les volumes neufs des ERP existants, la giration du fauteuil doit être prévue à l'intérieur du cabinet d'aisances.

### Les urinoirs



Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.

La mise en place d'urinoirs « toute hauteur » respecte cette exigence et est également conseillée en présence d'un urinoir unique.



### Les miroirs

Le miroir doit être dimensionné et implanté de telle sorte qu'il soit efficace pour les personnes de petite taille et de grande taille.

La distance entre le niveau du sol et le bas du miroir sera de 1.05 m maxi. A défaut, il peut également être inclinable.

